

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 19 septembre 2013**

L'an deux mil treize, le 19 septembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 13 septembre 2013, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 16*

Etaient présents :

Monsieur Jackie SOULISSE, Maire, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Conseillère déléguée, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Julien DEPARIS, Madame Florence CALAND, Monsieur Bernard HAYE, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Lolita NATTER Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 1

Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Monsieur Bruno FENET.

Absents : 3

Etaient absents : Monsieur Philippe RABACA, Madame Christine TAUNAY, Madame Christèle RETHORE.

Votants : 17

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 27 juin 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. Décision n° 09/2013 : approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation des travaux de mise à niveau du dispositif d'assainissement des communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mai 2012, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention constitutive de groupement de commandes passée entre la commune et celle de Rochecorbon en vue de la réalisation des études pour l'interconnexion des réseaux d'assainissement des eaux usées des deux communes vers le réseau d'assainissement de TOUR(S) PLUS.

Il était précisé que le raccordement des zones « habitat » des communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay au réseau d'assainissement de TOUR(S) PLUS est la seule solution technique et financière car elle s'analyse comme étant la plus pertinente à court et long terme pour les collectivités.

L'opération consiste en :

- *la création d'un poste de refoulement au droit de la station d'épuration de Rochecorbon,
- *la création d'un réseau de transfert entre la station d'épuration de Rochecorbon et le réseau de TOUR(S) PLUS
- *la création d'un poste de refoulement au droit de la station d'épuration de Parçay-Meslay
- *la création d'un réseau de transfert entre la station d'épuration de Parçay-Meslay et le poste de refoulement de Rochecorbon
- *la suppression des deux stations d'épuration communales

Dans un premier temps des études préliminaires seront entreprises et comprendront :

- *le relevé topographique du tracé entre les deux stations d'épuration et du tracé entre la station d'épuration de Rochecorbon et le point de connexion avec TOUR(S) PLUS,
- *l'étude géotechnique à réaliser sur la zone de la départementale D 952 classée digue
- *le dossier de demande d'autorisation des travaux sur la-dite zone auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- *la réalisation du pré-chiffrage des travaux,
- *la création d'un calendrier de travaux avec TOUR(S) PLUS

Dans un second temps des études de maîtrise d'œuvre comprendront :

- *les missions de l'Avant-Projet,
- *l'étude du Projet
- *l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- *le visa des études d'exécution réalisées par les entreprises titulaires des marchés de travaux (VISA)
- *la direction d'exécution des travaux
- *l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux

Considérant qu'une première consultation a été lancée selon la procédure négociée de maîtrise d'œuvre définie à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Le nombre maximal de candidats admis à remettre une offre est fixé à trois. Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 juillet 2012 a fixé la date limite de réception des candidatures au 27 Aout 2012 16h. 5 maîtres d'œuvre ou groupement de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis public à la concurrence, du règlement de consultation et du procès-verbal du jury réuni le 16 novembre 2012, pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du coordonnateur du groupement a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation :

- SAFEGE
- ARTELIA Ville et Transport
- Cabinet MERLIN Ingénieurs Conseils

Le 28 décembre 2012, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats, la date limite de réception des offres a été fixée au 8 février 2013 16h.

La commission s'est réunie le 26 juin 2013 pour émettre un avis sur les prestations au vu du règlement de consultation modificatif.

Le représentant du groupement a pris connaissance des prestations énoncées, des pièces permettant d'apprécier celles-ci et du procès-verbal du jury réuni le 26 juin 2013.

Il ressort que l'offre présentée par la société SAFEGE obtient la meilleure note suite à l'application des modalités de notation et des critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de consultation modificatif pour un montant de **330 000.00 € HT** se décomposant comme suit :

***Tranche Ferme** (EP) : 11 000.00 € HT

* Missions complémentaires MC1 (établissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques et leurs réalisations) : 21 000.00 € HT

* Missions complémentaires MC2 (Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution et la présentation des dossiers de demandes d'autorisations auprès des différents maîtres d'ouvrage concernés par le projet) : 8 000.00 € HT

***Tranche Conditionnelle 1** (AVP-PRO) : 80 000.00€ HT

* Missions complémentaires MC3 (Elaboration des dossiers de demandes de subventions) : 2 000.00 € HT

* Missions complémentaires MC4 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un contrôleur technique) : 4 000.00 € HT

*Missions complémentaires MC5 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un CSPPS) : 4 000.00 € HT

***Tranche Conditionnelle 2** (ACT-VISA-DET-AOR) : 200 000.00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 74-III-4,

Vu le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de marché ;

DECIDE :

- D'APPROUVER le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise à niveau du dispositif d'assainissement avec la Société SAFEGE- Direction Déléguée Ouest – Agence de TOURS – 7 et 9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37071 TOURS CEDEX 2 se décomposant comme suit pour la Commune de Parçay-Meslay :

Tranche Ferme (50 % pour la Commune de Parçay-Meslay):

(Etudes Préliminaires) : 5 500.00 € HT

* Missions complémentaires MC1 (établissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques et leurs réalisations) : 10 500.00 € HT

* Missions complémentaires MC2 (Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution et la présentation des dossiers de demandes d'autorisations auprès des différents maîtres d'ouvrage concernés par le projet) : 4 000.00 € HT

Soit un total pour la Tranche Ferme de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC

Tranches Conditionnelles 1 et 2 qui seront transférées à Tour(s) Plus, qui détient la compétence assainissement, lors de l'intégration des deux communes au 1^{er} janvier 2014 :

Pour mémoire :

Tranche Conditionnelle 1

(AVP-PRO) : 80 000.00€ HT

* Missions complémentaires MC3 (Elaboration des dossiers de demandes de subventions) : 2 000.00 € HT

* Missions complémentaires MC4 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un contrôleur technique) : 4 000.00 € HT

*Missions complémentaires MC5 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un CSPPS) : 4 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***Tranche Conditionnelle 2** (ACT-VISA-DET-AOR) : 200 000.00 € HT

Soit un total pour les tranches conditionnelles de 290 000 € HT soit 346 840 € TTC

Article 2 : DE SIGNER ledit marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

. Décision n° 10/2013 : approbation de la rénovation, intérieure des vestiaires de football de Parçay-Meslay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a procédé à une mise en concurrence pour l'attribution des 4 lots qui composent le marché adapté de travaux pour la rénovation des vestiaires de football avec un avis de publicité publié dans la Nouvelle République le 11 juin 2013 et sur la plateforme de dématérialisation (www.pro-marchespublics.com) le 07 juin 2013 ;

Considérant que pour **lot 1** : Cloison - doublages - menuiseries, a été retenue l'offre de la Société MVA Aménagement, 150 Rue Lakanal - 37 000 TOURS au prix de 35 071,10 € HT soit 41 945,04 € TTC.

Considérant que pour **lot 2** : Revêtements de sols- faïence, a été retenue l'offre de la société SARL MAGALHAES, Les Grands Champs - 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE au prix de 24 641,55 € HT soit 29 471,29 € TTC.

Considérant que pour **lot 3** : Peinture, a été retenue l'offre de la société PEINTURE CHARRON, 1 Rue de la Libération - BP 37 -37 330 VILLIERS AU BOUIN au prix de 3 181,20 € HT soit 3 804,71 € TTC.

Considérant que pour **lot 4** : aucune offre n'a été reçue ; ce lot est infructueux.

Vu le procès verbal d'analyse des offres dressé le 10 juillet 2013 ;

VU les projets de contrats,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les marchés adaptés de travaux susvisés.

Article 2 : DE SIGNER les marchés à intervenir.

Article 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2013.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

. Décision n°11/2013 : approbation de l'avenant n°1 au marché de rénovation intérieure des vestiaires de football de Parçay-Meslay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a procédé à une mise en concurrence pour l'attribution des 4 lots qui composent le marché adapté de travaux pour la rénovation des vestiaires de football avec un avis de publicité publié dans la Nouvelle République le 11 juin 2013 et sur la plateforme de dématérialisation (www.pro-marchespublics.com) le 07 juin 2013 ;

Vu la décision n°10/2013 du 11 juillet 2013 approuvant les marchés adaptés (lot 1, lot 2 et lot 3) du marché de rénovation intérieure des vestiaires de football de Parçay-Meslay et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés ;

Considérant que pour le lot 1 « cloisons-doublages-faux plafonds-menuiseries intérieures », il est nécessaire de passer l'avenant suivant :

N°	Lot	Entreprise	Marché H.T.	Avenant n°1 HT	Nature des travaux de l'avenant	Augmentation (en%)
1	Peinture cloisons-doublages-faux plafonds-menuiseries intérieures	MVAménagement	35 071.10 €	985.76 €	Démolition et montage d'une nouvelle cloison	2.8 %

Vu le projet d'avenant,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 1.

Article 2 : DE SIGNER l'avenant à intervenir.

Article 3 : DIRE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision

. Décision 12/2013 : approbation du contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour l'école élémentaire et l'école maternelle de Parçay-Meslay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de vente de gaz n° 20130801-78692, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Considérant que le contrat de vente de gaz pour l'école élémentaire et l'école maternelle arrive à expiration au 31.10.2013, il convient de conclure un nouveau contrat pour la fourniture de gaz ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat de vente de gaz pour l'école élémentaire et l'école maternelle, située Rue de la Mairie pour avec GDF Suez, dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain 92 400 Courbevoie.

Article 2 : DIRE que la durée du contrat est de trois ans à compter du 01/11/2013.

Article 3 : DIRE que l'abonnement annuel est de 173,76 euros HT par an et 0,0531 euros le Kwh HT.

Article 4 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le préfet
- Affichage

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

~~~~~

**N° 2013-67 :**

**Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Vouvrillon a établi son rapport d'activités 2012, qui doit être présenté au Conseil municipal. ;

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon porté à la connaissance du Conseil Municipal;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon, qui est consultable en mairie.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 septembre 2013**

**Et de l'affichage le : 26 septembre 2013**

~~~~~


Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du SITCAT, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 septembre 2013

Et de l'affichage le : 26 septembre 2013

N° 2013-70 :

**Demande de retrait des délégations données au Maire par le Conseil municipal
dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire précise que l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal a été demandé par courriers (13 mai 2008 et 1^{er} juillet 2013) par 11 conseillers municipaux. Ces derniers ont souhaité le retrait des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Monsieur le Maire, par courrier en date du 21 juin 2013, a précisé que ce point serait inscrit au Conseil municipal du 19 septembre 2013.

Il est rappelé que le Conseil Municipal prévoit dans son article L. 2122-22 du CGCT que le Maire peut être chargé par délégation du Conseil municipal en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans un nombre de domaines limitativement énumérés.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 29 mai 2008, du 11 décembre 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE, PAR 14 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Marie-Ange PERINEAU, Florence CALAND, Michel COURATIN)**, d'abaisser (de 400 000 € HT à 5 000 € HT) le seuil de la délégation accordée au Maire, par délibération du 17 juin 2010 portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres, comme suit :

→ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22 4°).**

- **PRECISE** que les bons de commande, émis par la commune, seront assortis d'un visa du 1er Adjoint au Maire.

- **DECIDE DE RETIRER, PAR 12 VOIX POUR, 4 CONTRE (Jean-Pierre MENARD, Marie-Ange PERINEAU, Florence CALAND, Michel COURATIN) ET 1 ABSTENTION (Jackie SOULISSE)** les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal, par délibérations du 29 mai 2008 et du 11 décembre 2008 :

→ **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes** (article L. 2122-22 6°).

→ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux** (article L. 2122-22 7°).

→ **Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières** (article L. 2122-22 8°).

N° 2013-74 :**Document unique – validation de la démarche de prévention et hiérarchisation des actions**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L .4121-3 et suivants du Code du Travail), et au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (article R.41-21-1 du Code du Travail), la Commune a obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, et, à ce titre, doit faire un recensement des risques liés aux activités et mettre en place une politique de prévention. Ces éléments sont ensuite transcrits dans un « Document Unique ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a recruté un chargé de mission pour la réalisation de ce document unique pour la CCV et pour les communes membres de celle-ci. Un comité de pilotage s'est déjà réuni plusieurs fois et son travail a permis de déterminer la mise en œuvre d'actions de prévention pour les années 2013 et 2014.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera nécessaire d'assurer la mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels à court et moyen terme en vue de réduire les risques, ainsi que d'assurer la mise à jour du Document Unique au moins chaque année.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 18 juin 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- VALIDE** la démarche de mise en œuvre du Document Unique.
- VALIDE** la hiérarchisation des actions de prévention proposée par le comité de pilotage.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 septembre 2013

Et de l'affichage le : 26 septembre 2013

N° 2013-75 :**Retrait du groupement de commandes avec le CIG Grande couronne
pour la dématérialisation des procédures**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés qui avait notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- dématérialisation de la comptabilité publique

Considérant que par délibération du 29 avril 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014 et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement.

Considérant que la commune, bien qu'ayant adhéré à ce groupement de commandes, n'a jamais passé commande d'une prestation, puisqu'entre temps, elle a souhaité être associée au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour des prestations identiques ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**N° 2013-77 :
Versement d'une aide à la Formation du BAFD**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui expose à l'Assemblée que dans un objectif de soutien à la formation des équipes de l'Accueil de Loisirs, il lui semble pertinent d'accorder une prise en charge financière des frais de formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). De plus, les exigences réglementaires pour les séjours et mini camps amènent les ALSH à devoir constituer des équipes avec des responsables qualifiés, titulaires du BAFD.

Cette proposition d'aide concerne un adjoint d'animation 2^{ème} classe, qui travaille en qualité d'animatrice de l'ALSH depuis le 1er septembre 2012. En contrepartie d'un soutien communal, l'agent aidé financièrement dans sa formation s'engage à travailler au moins deux ans avec la commune.

Cette aide financière pourrait être attribuée annuellement dans la limite des crédits prévus budgétairement. A titre indicatif, une formation BAFD coûte environ 500 € pour la session initiale (la 1^{ère} année), puis 400 € pour le perfectionnement (la 2^{ème} année), en formule demi-pension.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de formation BAFD d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- **ACCORDE** une prise en charge financière d'un montant de 500 € pour la session initiale de la formation, en demi-pension, la 1^{ère} année, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi.
- **ACCORDE** une prise en charge financière d'un montant de 400 € pour la session de perfectionnement de la formation, en demi-pension, la 2^{ème} année, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.
- **DIT QUE** les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 septembre 2013
Et de l'affichage le : 26 septembre 2013

**N° 2013-78 :
Demande de subvention au SIEIL pour des travaux d'éclairage public rue des Vignes**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que pour le financement des travaux d'éclairage public des aides financières peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.) ;

Considérant que la demande de subvention porte sur l'extension de l'éclairage public pour un coût de 12 530 € HT, après ouverture des offres ;

Considérant que cette réalisation peut être subventionnée à hauteur de 30 % par le S.I.E.I.L. ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'éclairage public qui seront engagés Rue des Vignes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Fosse Neuve : Courrier du Conseil Général du 12 juillet, participation départementale
- Le Service des Domaines a donné une estimation du prix des terrains de la rue du Calvaire, l'acquisition peut être envisagée sur une base de 20€/m².
- Installation de l'aire de jeux.
- Vestiaire de foot : travaux démarrés au mois de juillet.
- Durant l'été, l'entreprise Sauques a changé les verrières du gymnase (montant du marché 39 454,84 €), suite à des infiltrations d'eau, une commande vient d'être passée pour changer les tôles entre les verrières et le toit (montant du marché 8 288,29 €).
- Rue du Calvaire : les câblages réseaux électriques et téléphoniques se terminent fin septembre, les travaux de réfection de la voirie débiteront le lundi 16 septembre (pour la partie basse de la rue). La 2ème tranche des travaux, qui concerne la partie haute de la rue, débitera au 1er trimestre 2014, après la période hivernale.
- La Mulocherie : Réunion sur les travaux d'aménagement de la rue de la Mulocherie le 24 septembre à 20h30 à la mairie, la réunion sera précédée d'une présentation de l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SAFEGE .
- Mouvement de personnel : Alexandrine Giraudon a été recrutée par Tour(s) Plus pour le poste de gestionnaire de carrière, elle quittera Parçay-Meslay et son poste de gestionnaire de ressources humaines chargée des élections, assurances et affaires scolaires à la date du 18 novembre pour prendre sa nouvelle affectation.
- Travaux des Services Techniques : _école primaire : arrachage des souches, écoles : travaux d'entretien, vestiaire de football : plomberie, rue de la Sablonnière : suite aménagement de l'aire de jeux
- Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu **le mercredi 13 novembre 2013** à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, **la séance est levée à 22h15.**

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013	
n° 2013-67	Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon	M. le MAIRE
n° 2013-68	Rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	M. le MAIRE
n° 2013-69	Approbation du principe de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (S.I.T.C.A.T.)	M. le MAIRE
n° 2013-70	Demande de retrait des délégations données au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.	M. le MAIRE
n° 2013-71	Demande de retrait des délégations données au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.	M. le MAIRE
n° 2013-72	Vote sur le maintien du 5 ^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions	M. le MAIRE
n° 2013-73	Palmarès des maisons fleuries 2013	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2013-74	Document unique – validation de la démarche de prévention et hiérarchisation des actions	M. le MAIRE
n° 2013-75	Retrait du groupement de commandes avec le CIG Grande couronne pour la dématérialisation des procédures	M. le MAIRE
n° 2013-76	Produit des amendes de police au titre de l'année 2012 du programme 2013 – Acceptation de la subvention du Conseil Général d'Indre et Loire	M. le MAIRE
n° 2013-77	Versement d'une aide à la Formation du BAFD	Mme PERINEAU
n° 2013-78	Demande de subvention au SIEIL pour des travaux d'éclairage public rue des Vignes	M. le MAIRE
n° 2013-79	Approbation d'une convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Domaine des Boissières »	M. le MAIRE

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

SOULISSE Jackie	FENET Bruno
COURATIN Michel	MENARD Jean-Pierre
PERINEAU Marie-Ange	STERLIN Nicolas
ANDRYCHOWSKI Brigitte	BAUNARD Martine
BEAUFILS Pierre	CALAND Florence
DEPARIS Julien Jérôme	DUPLESSIER Fabrice
GILET Jean-Pierre	HAYE Bernard
NATTER Lolita	PIGUET Sylvie
RABAÇA Philippe (Absent)	RETHORE Christèle (Absente)
TAUNAY Christine (A donné procuration à M. FENET)	